



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENTS 964-4, 1168-1 et 1222

Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le Conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 13 novembre 2018, adoptait les règlements suivants :

- *Règlement 964-4 amendant le Règlement 964 relatif aux nuisances et à la paix publique afin d'interdire la consommation de drogues, tel le cannabis, dans les lieux publics municipaux de la Ville de Sainte-Julie;*
- *Règlement 1168-1 modifiant le Règlement 1168 sur la prévention incendie;*
- *Règlement 1222 relatif au stationnement hivernal.*

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication et sont actuellement déposés au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville sis au 1580, chemin du Fer-à-Cheval, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 14 novembre 2018.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes
Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate